

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Base Seal

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|-----|
| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit**
Substance / mélange Base Seal mélange
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange Composant pour la production de mousse isolante.
- Système de descripteurs des utilisations**
- | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SU 3 | Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels |
| SU 22 | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) |
- Utilisations déconseillées du mélange Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Fournisseur**
- | | |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nom ou raison sociale | Icynene Europe Sprl |
| Adresse | 30 Clos Chapelle aux Champs, Brussels, B-1200 Belgique |
| Téléphone | +32 2 880 62 33 |
- L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**
- | | |
|-------|------------------|
| Nom | GRACILIS s.r.o. |
| Email | info@gracilis.cz |
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008
Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Eye Irrit. 2, H319
Acute Tox. 4, H332
Resp. Sens. 1, H334
STOT SE 3, H335
Carc. 2, H351
STOT RE 2, H373

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

Date de création 04. avril 2018
Date de révision Numéro de version 1.0

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane
diisocyanate de méthylènediphényle
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Informations supplémentaires

EUH 204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Base Seal

Date de création 04. avril 2018
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| CAS: 9016-87-9 CE: 618-498-9 | Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé) | <55 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3, H335: C ≥ 5 % | |
| Index: 615-005-00-9 CAS: 101-68-8 CE: 202-966-0 | 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | 38 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3, H335: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 % | 1, 2, 3, 4 |
| Index: 615-005-00-9 CAS: 26447-40-5 CE: 247-714-0 | diisocyanate de méthylènediphényle | <10 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3, H335: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,1 % | 1, 2, 4 |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 | |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Date de révision | | | | |
| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
| Index: 615-005-00-9 CAS: 5873-54-1 CE: 227-534-9 | 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane | <5 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Limite de concentration spécifique: Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,1 % Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5 % STOT SE 3, H335: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 % | 1, 2, 4 |

Remarques

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note 2: La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.
- Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition de L'Association pour l'environnement professionnel.
- Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

Lors de l'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

Lors de l'utilisation

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Rincer la bouche avec de l'eau claire. Ne rien faire avaler, si la victime est inconsciente ou souffre de convulsions. Obtenir des soins médicaux. Pour les personnes sans symptômes contacter un Centre antipoison par téléphone pour décider de la nécessité des soins médicaux, fournir les informations sur les substances ou sur la composition de la préparation figurant sur l'emballage d'origine ou sur la fiche de données de sécurité de la substance ou du mélange.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|-----|
| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lors de l'inhalation

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. La toux.

Lors d'un contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une conjonctivite sévère et peut causer de graves lésions de la cornée.

Lors d'un contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Lors de l'utilisation

Irritation, nausée, vomissements, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques (oxydes d'azote). L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. La zone de pulvérisation peut être décontaminée avec la solution de décontamination recommandée suivante: 90% d'eau, 8% d'ammoniaque concentrée, 2% de détergent. Ajouter avec un rapport de 10:1.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

Date de création 04. avril 2018
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'eau, de l'humidité, des alcools et des amines.

Température de stockage min 15 °C, max 26 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

| Nom de la substance (du composant) | Type | Durée d'exposition | Valeur | Remarque | Source |
|------------------------------------------------------|------|--------------------|-----------------------|----------|--------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 101-68-8) | VLEP | 8 heures | 0,1 mg/m ³ | | FRA |
| | VLE | 15 minutes | 0,2 mg/m ³ | | |
| | VLEP | 8 heures | 0,01 ppm | | |
| | VLE | 15 minutes | 0,02 ppm | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistants au produit selon EN 374. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Matériau approprié: caoutchouc nitrile, PVC, néoprène, caoutchouc butyle, Viton. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen
(REACH) tel que modifié

Base Seal

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|-----|
| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

Etat physique

liquide à 20°C

couleur

Brun foncé

odeur

faible

seuil olfactif

donnée non disponible

pH

donnée non disponible

point de fusion/point de congélation

3 °C

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

200 °C

point d'éclair

220 °C (coupe fermée)

taux d'évaporation

donnée non disponible

inflammabilité (solide, gaz)

donnée non disponible

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limites d'inflammabilité

donnée non disponible

limites d'explosivité

donnée non disponible

pression de vapeur

<0,00001 mm Hg

densité de vapeur

1,22 (à 20°C)

densité relative

donnée non disponible

solubilité(s)

solubilité dans l'eau

soluble

liposolubilité

donnée non disponible

coefficient de partage: n-octanol/eau

donnée non disponible

température d'auto-inflammabilité

donnée non disponible

température de décomposition

>260 °C

viscosité

donnée non disponible

propriétés explosives

donnée non disponible

propriétés comburantes

donnée non disponible

9.2. Autres informations

densité

donnée non disponible

température d'inflammation

donnée non disponible

Viscosité dynamique 200 mPa.s (à 20°C).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il réagit avec les alcools, les acides, les métaux alcalins, les amines. Possibilité de réaction exothermique. Risque de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Protéger de l'eau et de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, oxydes d'azote.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

Date de création 04. avril 2018
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------|-----------------------|--------------------|------------------------------|------|
| Orale | DL ₅₀ | 31600 mg/kg | | Surmulot (Rattus norvegicus) | |
| Par inhalation | DL ₅₀ | 369 mg/m ³ | 4 heure | Surmulot (Rattus norvegicus) | |

Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé)

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------|-----------------------|--------------------|------------------------------|------|
| Orale | DL ₅₀ | 49000 mg/kg | | Surmulot (Rattus norvegicus) | |
| Cutanée | DL ₅₀ | >9400 mg/kg | | Lapin | |
| Par inhalation | CL ₅₀ | 490 mg/m ³ | 4 heure | Surmulot (Rattus norvegicus) | |

diisocyanate de méthylènediphényle

| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
|-------------------|------------------|-----------------------|--------------------|------------------------------|------|
| Orale | DL ₅₀ | >10000 mg/kg | | Surmulot (Rattus norvegicus) | |
| Cutanée | DL ₅₀ | >10000 mg/kg | | Lapin | |
| Par inhalation | CL ₅₀ | 490 mg/m ³ | 4 heure | Surmulot (Rattus norvegicus) | |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

Date de création 04. avril 2018
Date de révision Numéro de version 1.0

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

diisocyanate de méthylènediphényle

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu |
|-----------|-------------|--------------------|--------------------------------|--------|
| NOEC | >1000 mg/kg | 14 jour | Invertébrés (Eisenia ffoetida) | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diisocyanate de méthylènediphényle

| Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Milieu | Température ambiante [°C] |
|-----------|--------|--------------------|----------|--------|---------------------------|
| FBC | 3-14 | | Poissons | | |
| Log Pow | 4,5 | | | | |

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Autres effets néfastes

Classe de danger pour l'eau: WGK 3 (auto-évaluation).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|-----|
| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non soumis à la réglementation ADR.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non indiqué

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non indiqué

14.4. Groupe d'emballage

non indiqué

14.5. Dangers pour l'environnement

non indiqué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non indiqué

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Loi n° 350/2011 Coll., Sur les substances et mélanges chimiques, et modifiant certaines lois (loi sur les produits chimiques). Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Loi n° 258/2000 Coll., Sur la protection de la santé publique, telle que modifiée. Règlement du gouvernement n° 361/2007 Coll., fixant les conditions de protection de la santé au travail, tel que modifié. Décret n° 415/2012 Coll., sur le niveau admissible de la pollution et sur sa détection et sur la mise en œuvre de certaines autres dispositions de la loi sur la protection de l'air, tel que modifié. Loi n° 185/2001 Coll., Sur les déchets et ses règlements d'application, tels que modifiés. Loi n° 201/2012 Coll., Sur la protection de l'air, telle que modifiée. Décret n° 432/2003 Coll., fixant les conditions pour la classification de travail dans des catégories, les valeurs limites des indicateurs biologiques de tests d'exposition, les conditions de prélèvement de matériel biologique pour la mise en œuvre de tests d'exposition biologique et les détails des rapports de travail avec de l'amiante et des agents biologiques, tel que modifié.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

Date de création 04. avril 2018

Numéro de version 1.0

Date de révision

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

| Restriction | Conditions de restriction |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 56 | <p>1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:</p> <p>a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil (*****);</p> <p>b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:</p> <p>«— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.</p> <p>— Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.</p> <p>— Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.</p> |
| 56 | <p>1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:</p> <p>a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil (*****);</p> <p>b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:</p> <p>«— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.</p> <p>— Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.</p> <p>— Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.</p> |
| 56 | <p>1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:</p> <p>a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil (*****);</p> <p>b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:</p> <p>«— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.</p> <p>— Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.</p> <p>— Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.</p> |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
non indiqué

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

| | |
|------|------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|-----|
| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

| | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P260 | Ne pas respirer les vapeurs. |
| P264 | Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. |
| P280 | Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P342+P311 | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin. |
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

| | |
|---------|------------------------------------------------------------------|
| EUH 204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
|---------|------------------------------------------------------------------|

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR | Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CE | Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS |
| CE ₅₀ | Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée |
| CI ₅₀ | Concentration causant une inhibition de 50% d'une population |
| CL ₅₀ | Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges |
| COV | Composés organiques volatils |
| DL ₅₀ | Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population |
| DNEL | Dose dérivé sans effet indésirable |
| EINECS | Inventaire européen des produits chimiques commercialisés |
| EmS | Plan d'urgence |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IBC | Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| INCI | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| IUPAC | Union internationale de chimie pure et appliquée |
| LOAEC | Concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| log K _{ow} | Coefficient de partage octanol/eau |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

Base Seal

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|-----|
| Date de création | 04. avril 2018 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

| | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NOEL | Dose sans effet observé |
| OEL | Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel |
| PBT | Persistante, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| ppm | Partie par million |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques |
| RID | Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux |
| UE | Union européenne |
| UN | Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU |
| UVCB | Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique |
| vPvB | Très persistantes et très bioaccumulables |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Carc. | Cancérogénicité |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| Resp. Sens. | Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un |

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.